



Affaire suivie par: Raymond Guidat et Alain Klein

COMMISSION PREVENTION

Le 18 avril 2018

SYNTHESE ET RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Présents :

- Raymond Guidat, chef du département Planification-Prévention de l'ASS
- Alain Klein, ville de Luxembourg
- Henri Glesener, conseiller technique Prévention à l'ASS
- Jean-Marie Hermes, conseiller technique Prévention à l'ASS
- Jean Stein, Hespérange
- André Nicoletti, Hespérange
- Nico Reiffer, Sanem
- Roby Goergen, Dudelange
- Henri Scholtes, Ettelbruck
- Claude Damy, Roeser
- Carlos Almeida, Niederanven-Schuttrange
- Norbert Nenno, Mondercange
- Roland Platzer, Mamer
- Sven Victor, ASS

Excusés :

- Christian Kops, ville de Luxembourg
- Jan Kanstein, Junglinster
- Serge Muller, Leudelange

1. Accueil

Raymond Guidat et Alain Klein accueillent les participants et les remercient de leur présence.

2. Couverture RENITA à l'intérieur des bâtiments

Le ministère d'Etat a publié le document intitulé « Mémento pour la couverture RENITA à l'intérieur de bâtiments ». Ce document s'adresse aux maîtres d'ouvrage. Il a vocation à les guider dans les démarches nécessaires aux respects des prescriptions imposant le maintien de la couverture RENITA dans les bâtiments. Il s'agit essentiellement des bâtiments soumis aux prescriptions de prévention contre les incendies et imposées par l'ITM (1501, 1502 et 1503) ou par le bourgmestre dans le cadre



d'une autorisation de bâtir. Le guide contient des explications nécessaires sur les règles techniques de même que les démarches administratives à respecter par les maîtres-ouvrages.

Cependant, les pompiers ont un rôle à jouer dans la définition du type de couverture (catégorisation) à mettre en place dans le bâtiment.

La procédure se présente de façon suivante :

- Le maître-ouvrage fait une demande de catégorisation par formulaire informatique ;
- le corps local définit la catégorie de couverture ;
- le maître-ouvrage demande l'autorisation au Ministère d'Etat et installe ;
- le Ministère d'Etat procède à la recette ;
- et finalement le maître-ouvrage le met en service et le notifie au Ministère d'Etat.

Une circulaire sera préparée par M. Guidat et transmise à tous les chefs de corps afin d'expliquer et de cadrer ce dispositif. L'objectif étant que les demandes d'installation soient opérationnellement justifiées. Cela ne doit pas aboutir à ce que chaque maison unifamiliale dispose d'un équipement. Lorsque le « DMO Repeater » du véhicule de secours permet la transmission des communications radio, il n'y a pas besoin d'équipement supplémentaire.

3. Compte rendu des travaux du sous-groupe plans

Le sous-groupe de travail sur les plans d'intervention rend compte de l'avancée de ses travaux.

4. Compte rendu des travaux du sous-groupe ALARMIS

Le sous-groupe de travail ALARMIS rend compte de l'avancée de ses travaux.

5. Les réunions régionales d'information sur la mise en place de la réforme

Le ministre de l'intérieur organise 6 réunions régionales pour expliquer aux élus, aux pompiers et membres de la protection civile, ainsi qu'à la population, la mise en place du CGDIS et ses conséquences.

Parmi les sujets abordés, il y a celui de la prévention d'incendie et de la responsabilité des bourgmestres. Il s'agit d'expliquer comment vont d'organiser les relations entre les communes et le CGDIS pour ce qui concerne la gestion des dossiers de prévention et étant entendu que la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile abroge la loi de 2004 portant création d'une administration des services de secours et par le fait, transfère la compétence de la réalisation des prescriptions d'incendie des communes au CGDIS. Le CGDIS devient donc un prestataire de service au profit des bourgmestres pour leur fournir des prescriptions, des avis ou réaliser des contrôles.

Le principe retenu est que l'interlocuteur pompier du bourgmestre reste identique, à la condition qu'il soit membre du CGDIS.



Enfin, l'organisation de la prévention sera animée par un département prévention au sein de la Direction de la stratégie opérationnelle et mise en œuvre par des services zonaux et unités des CIS qui permettra de maintenir des procédures et contacts simples et directs.

6. Poursuite des travaux d'adaptation des prescriptions pour les immeubles à exploitation mixte

Alain Klein reprend les discussions sur les points surlignés en jaune du document SIS 1.2 G : « Dispositions spécifiques pour immeubles à exploitation mixte » de mars 2018.

7. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au 6 juin 2018.